

N° 10
18 Décembre 2024

Par courriel : Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions
Sylvain Denis, Président de la Commission
Matthias Guittet, Dylan Bazante, Quentin Berthelot, Clément Verdy

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Dylan Bazante, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Matthias Guittet, membre du club de Nantes Étoile Futsal (590209), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Clément Verdy, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 09 du 11 décembre 2024.

2. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat

ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29289021	D1 Futsal	Nantes Etoile Futsal 2 / Nantes Dervallières 1	14.10.2024	A fixer
29289028	D1 Futsal	Nantes Anf Futsal 3 / Nantes Etoile Futsal 3	01.11.2024	17.01.2025

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

3. Coupe Nationale Féminines Futsal

La Commission homologue les résultats des rencontres ci-dessous comptant pour le 2^{ème} tour départemental de la Coupe Nationale Féminines Futsal jouées le samedi 14 décembre 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

Étoile Nantaise Futsal – St-Nazaire AF : 5-0

St-Nazaire AF – Nantes Métropole Futsal : 0-20

Nantes Métropole Futsal - Étoile Nantaise Futsal : 4-0

L'équipe de Nantes Métropole Futsal, termine 1^{re}, et est qualifiée pour les ¼ de finale de la phase régionale.

La Commission remercie le club de Nantes Dervallières ACS pour la mise à disposition de la salle.

4. Coupe Nationale U18 Futsal

La Commission homologue les résultats des rencontres ci-dessous de la Coupe Nationale Féminines Futsal jouées le lundi 16 décembre 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

St-Sébastien FC – Nantes Doulon Bottière : 0-1

Nantes Doulon Bottière – GJ e Goulaine : 1-3

Nantes Métropole Futsal – GJ de Goulaine : 0-2

St-Sébastien FC – Nantes Métropole Futsal : 2-1

GJ de Goulaine – St-Sébastien FC : 4-1

Nantes Doulon Bottière – Nantes Métropole Futsal : 2-2

L'équipe du GJ de Goulaine, termine 1^{re}, et est qualifiée pour la finale régionale qui se déroulera le 09 février 2025.

La Commission remercie le club de Nantes Dervallières ACS pour la mise à disposition de la salle.

5. Coupe Futsal Seniors Masculins

La Commission homologue les résultats des rencontres aller-retour de la Coupe Futsal Seniors Masculins, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

Le match retour de la rencontre Nantes Doulon Bottière 2 contre Nantes Dervallières 1 se déroulera le 21 décembre 2024.

Les équipes qualifiées pour les quarts de finale prévues du 17 au 21 janvier 2025 sont les suivantes :

- *La Chapelle Heulin Fcev 1*

- *Nantes Acmmn Futsal 1*

- *St-Herblain Pépîte Futsal 1*

- *Nantes Anf Futsal 3*

- *Nantes Métropole Futsal 3*

- *Nantes Étoile Futsal 2*

- *St-Herblain Pépîte Futsal 2*

- *Nantes Dervallières Acs 1 ou Nantes Doulon Bottière 2*

Le tirage au sort des quarts et demies se déroulera le dimanche 22 décembre à l'occasion du tournoi découverte futsal à St-Nazaire.

Le Président,
Sylvain Denis



Assistante
Isabelle Loreau

